



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 21 juin 2019 affichée le 21 juin 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Stéphanie WYKROTA, Monsieur Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON (arrivée à 18h45), Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Lucette CATHELAIN, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT

Absent représenté : -

Absent excusé : Monsieur Philippe COQUEL

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ

Le Procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Avis relatif l'opposition au transfert à la CCSA de la compétence eau potable au 1er janvier 2020

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE METZ EN COUTURE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud Artois ;

Considérant que le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

-et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Sud Artois ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Sud Artois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

Il est donc, par solidarité avec les communes souhaitant maintenir leur régie municipale, demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Sud Artois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Sud Artois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Avis relatif à un devis pour la réparation de la toiture de l'école**

Un devis par les établissements LEQUET a été proposé pour la réparation de la toiture de l'école pour un montant de 1000.49€ TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Φ Approuve le devis des établissements LEQUET pour la réparation de la toiture de l'école pour un montant de 1000.49€. Cette intervention devra se faire avant la rentrée scolaire du 2 septembre 2019.

## **12- Questions diverses**

### **1-Restauration scolaire**

Il est proposé la distribution d'un questionnaire sur la satisfaction de la cantine scolaire. Notre contrat avec les établissements Dreux Traiteur se termine le 5 juillet 2019. Il convient de se prononcer sur son renouvellement ou pas en fonction des résultats de l'enquête. Il sera distribué par l'intermédiaire des enseignantes des enfants de l'école Jules Ferry et à retourner en mairie pour le 5 juillet 2019.

Concernant la proposition faite d'offrir des petits déjeuners aux enfants de l'école qui le souhaiteraient, les conseillers municipaux trouvant cette proposition stigmatisante et en l'état des connaissances actuelles fort réduites n'y donneront pas suite.

### **2- Renouvellement du revêtement de sol de l'espace sieste de la maternelle**

Il est proposé de remplacer la moquette existante dans la salle de jeux par un revêtement PVC pour un cout d'environ 250€.

Les conseillers municipaux, après avoir entendu M. DELSAUT, émettent un avis favorable à l'unanimité au remplacement du sol de l'espace sieste de la maternelle. La mise en place se fera pour la rentrée prochaine.

### **3- Sortie SAMARA**

Il y a 46 inscrits dont 24 enfants Il reste 8 places disponibles.

Départ : 9h30

Retour : 18h30

Pour mémoire cette action sera financée par le CCAS.

**La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 16 juillet 2019 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

**Chrystèle LECTEZ**  
**Secrétaire de Séance**

**Michel LALISSE**  
**Maire de Metz en Couture**